

Conseil du 15 décembre 2016

PSDA/SAT/IL
Rapporteur : M. Crocq

RAPPORT

N° C 16.326

Développement durable du territoire – Mise en place du Conseil de développement de la métropole de Rennes – Orientations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h 48.

La séance est suspendue de 20 h 52 à 21h 30.

Présents : M. Couet, Président, Mmes Andro, Appéré (jusqu'à 20 h 52), Barbier, MM. Bernard, Besnard, Mme Besserve (jusqu'à 20 h 52), M. Bohuon, Mme Bougeard (à partir de 19 h 41), MM. Bouloux, Bourcier, Mme Bouvet (à partir de 19 h 30 et jusqu'à 23 h 01), MM. Breteau (jusqu'à 20 h 52), Caffin, Careil, Chardonnet (jusqu'à 22 h 10), Chiron, Chouan, Mmes Condolf-Ferec (à partir de 18 h 50), Coppin, MM. Cressard, Crocq, Crouzet, Mme Daucé (jusqu'à 20 h 52), MM. De Bel Air, De Oliveira, Mme De Villartay (à partir de 19 h 53), MM. Dehaese, Dein, Mmes Desbois, Dhalluin (à partir de 19 h 21), Ducamin, MM. Duperrin, Ech-Chekhchakhi, Froger, Mmes Ganzetti-Gemin (à partir de 19 h 01), Gautier, MM. Gautier (jusqu'à 22 h 20), Geffroy, Gérard (à partir de 19 h 35), Goater, Guiguen, Mme Guittény, MM. Hamon, Hervé Pascal, Hervé Marc, Housset (jusqu'à 20 h 52), Jégou (jusqu'à 20 h 52), Mmes Joalland, Jouffe-Rassouli, MM. Kerdraon (à partir de 21 h 30), Lahais (à partir de 19 h 38), Le Bihan, Le Blond, Le Bougeant (jusqu'à 20 h 52), Le Brun (à partir de 19 h 01 et jusqu'à 20 h 52), Mmes Le Couriaud (à partir de 19 h 18), Le Galloudec, M. Le Gentil, Mme Le Men (à partir de 19 h 05), M. Le Moal (à partir de 19 h 05), Mme Lebœuf, MM. Legagneur, Letort, Mmes Letourneux (à partir de 19 h 27), Lhotellier (jusqu'à 20 h 23), M. Maho-Duhamel (à partir de 18 h 56), Mmes Marie (à partir de 19 h 25), Moineau, M. Monnier (jusqu'à 23 h 16), Mme Noisette, M. Nouyou (à partir de 19 h 15), Mmes Pellerin (à partir de 19 h 36), Pétaud-Voisin, MM. Pinault (jusqu'à 23 h 15), Plouhinec, Plouvier (à partir de 19 h 47), Prigent, Puil, Mme Rault, MM. Richou, Ridard, Mme Rolandin, MM. Rouault, Roudaut, Mmes Rougier, Roux, M. Ruello, Mmes Salaün, Saoud (à partir de 19 h 56), Séven (à partir de 19 h 11 et jusqu'à 23 h 14), MM. Sicot, Thébaud, Theurier, Thomas, Yvanoff (jusqu'à 22 h 44).

Absents excusés : M. Béchara, Mme Bellanger, M. Berroche, Mmes Blouin, Briand, Briéro, Brossault, M. Caron, Mmes Danset, Durand, Eglizeaud, Fauchoux, M. Gaudin, Mmes Gouesbier, Jubault-Chaussé, Krüger, MM. Le Gargasson, Louapre, Marchal, Mmes Marchandise-Franquet, Parmentier, M. Pelle, Mmes Remoissenet, Robert, M. Sémeril, Mme Sohier.

Procurations de votes et mandataires : Mme Appéré à Mme Marie (à partir de 21 h 30), Mme Bellanger à M. Prigent, M. Berroche à M. Marc Hervé, Mme Besserve à M. Gautier (à partir de 21 h 30 et jusqu'à 22 h 20), Mme Bouvet à M. Le Brun (à partir de 19 h 01 et jusqu'à 19 h 30), M. Breteau à M. Le Blond (à partir de 21 h 30), Mme Briand à M. Chardonnet (jusqu'à 22 h 10) puis à M. Le Moal (à partir de 22 h 10), Mme Briéro à Mme Appéré (jusqu'à 20 h 52) puis à M. Besnard (à partir de 21 h 30), M. Chardonnet à Mme Letourneux (à partir de 22 h 10), Mme Danset à M. Kerdraon (à partir de 21 h 30), Mme Daucé à M. De Oliveira (à partir de 21 h 30), Mme Dhalluin à M. Guiguen (jusqu'à 19 h 21), Mme Eglizeaud à Mme Condolf-Ferec (à partir de 18 h 50), Mme Fauchoux à Mme Rougier, M. Gaudin à M. Crocq, M. Gautier à Mme Le Men (à partir de 22 h 20), Mme Gouesbier à M. Rouault, M. Jégou à M. Maho Duhamel (à partir de 21 h 30), Mme Jubault-Chaussé à M. Bernard, Mme Krüger à M. Lahais (à partir de 19 h 38), Mme Le Men à M. Puil (jusqu'à 19 h 05), Mme Letourneux à M. Le Bougeant (jusqu'à 19 h 27), Mme Lhotellier à Mme Le Galloudec (à partir de 20 h 23), M. Louapre à M. Plouhinec, Mme Marchandise-Franquet à M. Le Gentil, Mme Parmentier à M. Cressard, Mme Pellerin à M. Besnard (jusqu'à 19 h 36), M. Pelle à Mme Jouffe-Rassouli, M. Plouvier à Mme Rolandin (jusqu'à 19 h 47), Mme Saoud à M. Bourcier (jusqu'à 19 h 56), M. Sémeril à Mme Andro.

M. Gurval GUIGUEN est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 8 décembre 2016) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016 est lu et adopté.

La séance est levée à 23 h 35.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statuts de la métropole « Rennes Métropole » ;

Vu la délibération n° C 13.196 du 20 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole.

EXPOSE

Les récentes dispositions législatives (lois MAPTAM et NOTRe) conduisent les métropoles et les EPCI de plus de 20 000 habitants à mettre en place un Conseil de développement sur leur territoire.

Pour mettre en place « le Conseil de développement de la métropole de Rennes », les élus métropolitains ont souhaité s'appuyer sur l'expérience et le partenariat déjà développés avec le Codespar. En effet, depuis plus de 30 ans, le Codespar est une instance de veille, de concertation et de préconisations sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, à l'échelle de l'agglomération, du pays et du bassin de vie de Rennes. Il réunit des femmes et des hommes représentant les acteurs économiques, syndicaux, associatifs et des élus locaux. La Charte de gouvernance de Rennes Métropole adoptée en décembre 2014 affirme son rôle consultatif sur les principales orientations de la Métropole.

Courant 2016, les élus métropolitains et les membres du Codespar ont mené des temps de réflexion pour partager le bilan du partenariat existant et définir les orientations pour la mise en place du Conseil de développement de la métropole de Rennes à partir de 2017. Il en ressort une volonté partagée de :

- pérenniser des liens de qualité entre les élus et la société civile organisée, dans un cadre renouvelé,
- associer une plus grande diversité d'acteurs aux réflexions et travaux du Conseil de développement, notamment des acteurs culturels, éducatifs, environnementaux et scientifiques,
- favoriser l'agilité et l'ouverture des modes de travail.

Le Conseil de développement de la métropole de Rennes s'appuiera sur l'expérience développée par le Codespar et poursuivra cet engagement pour favoriser le croisement des regards et des expertises, la production d'intelligence collective et la capacité d'anticipation et d'interpellation sur les enjeux de la métropole. Ses travaux, avis et contributions visent l'intérêt général et contribuent à "faire territoire", au service du développement durable de la métropole.

1. Les missions du Conseil de développement

Deux missions principales du Conseil de développement sont identifiées, elles sont complémentaires et peuvent s'enrichir mutuellement.

Contribuer à la construction et à l'évaluation des politiques métropolitaines

Avec différentes modalités de mobilisation et de travaux :

- Formuler une expression en amont de l'élaboration ou la révision d'une politique ;
- Contribuer à un axe spécifique d'une politique ;
- Produire un avis sur projet (document politique à finaliser).

Être acteur du débat métropolitain

- Contribuer à nourrir et à animer le débat public métropolitain sur les grands enjeux et mutations du territoire ;
- Favoriser les échanges et croisement de regards entre les membres du Conseil de développement, les élus et d'autres acteurs du territoire ;
- Dans ce cadre, le Conseil de développement pourra organiser des temps de rencontre ou des travaux (consultations, ateliers contributifs...) mobilisant notamment des citoyens.

Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre des "ateliers métropolitains" qui seront organisées en partenariat avec Rennes Métropole et d'autres acteurs locaux.



Le Conseil de développement aura pour territoire de référence Rennes Métropole. Il pourra également travailler en réseau avec d'autres territoires, à l'échelle locale, régionale et nationale.

2. La composition et la gouvernance du Conseil de développement

Comme le prévoit la loi :

- Le Conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de la métropole ;
- Sa composition est déterminée par délibération du Conseil métropolitain ;
- Les conseillers métropolitains ne sont pas membres du Conseil de développement.

Rennes Métropole s'appuie sur la proposition du Codespar d'organiser la future assemblée plénière du Conseil de développement avec environ 120 membres bénévoles : des personnes morales issues des mondes économique, sociétal et vie collective, public et para-public et des personnes qualifiées.

L'assemblée plénière est installée pour un mandat de 4 ans, suite à un appel à candidatures. Dans une démarche d'agilité et d'ouverture, le Conseil de développement étudiera, par ailleurs, les candidatures exprimées en cours de mandat.

Le Bureau est composé de 12 membres élus par l'assemblée plénière pour un mandat de 2 ans.

Le/la Président(e) du Conseil de développement est élu(e) par le Bureau pour un mandat de 2 ans.

Suite à son installation et à l'élection de son Bureau et de sa présidence, le Conseil de développement communiquera pour information la liste de ses membres à Rennes Métropole.

Le Conseil de développement de la métropole de Rennes est une instance indépendante et, comme le prévoit la loi, il s'organiserait librement et définirait plus en détails ses règles de fonctionnement.

3. Le dialogue avec Rennes Métropole

Rennes Métropole et le Conseil de développement partagent la volonté de pérenniser des liens de qualité entre les élus et la société civile organisée. Le partage et la diffusion des travaux du Conseil de développement sont des éléments fondamentaux de la dynamique d'échange avec les élus métropolitains.

Comme le prévoit la loi, le rapport d'activités du Conseil de développement est examiné et débattu avec le Conseil métropolitain.

Un dialogue permanent est assuré entre les élus métropolitains et le Conseil de développement. Pour Rennes Métropole, le Vice-Président en charge de l'animation territoriale est le référent de ce partenariat. Un comité partenarial réunit régulièrement les membres du Bureau du Conseil de développement et, pour Rennes Métropole, le Vice-Président référent du partenariat ainsi que les Présidents de commission. Il a pour missions :

- anticiper, préciser et hiérarchiser les saisines ;
- échanger sur les auto-saisines du Conseil de développement ;
- organiser l'appropriation et la valorisation des travaux du Conseil de développement ;
- échanger sur les suites données aux travaux du Conseil de développement ;
- gérer le cadre partenarial avec Rennes Métropole.

Ces rencontres nourrissent l'amélioration continue du partenariat entre Rennes Métropole et le Conseil de développement.

4. Les travaux et activités du Conseil de développement

Les activités du Conseil de développement s'organisent principalement autour de saisines formulées par Rennes Métropole et d'auto-saisines portées par ses membres.



La loi prévoit que « *le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable de la métropole. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre de la métropole* ».

Pour mener ses activités, le Conseil de développement s'appuie sur les expertises d'usage, les dynamiques émergentes du territoire et les expressions diverses de la société civile. Il a un rôle d'« agitateur d'idées » et d'interpellation en amont de l'action.

Les saisines de Rennes Métropole

Toute saisine est précisée dans sa problématique, ses objectifs, ses délais et la nature de la participation attendue du Conseil de développement.

L'anticipation et la priorisation des saisines permettent au Conseil de développement de construire un programme de travail laissant place à sa capacité d'auto-saisine.

Pour construire sa contribution, le Conseil de développement travaille en lien avec le Vice-Président et les services de Rennes Métropole en charge de la politique publique concernée.

Les auto-saisines du Conseil de développement (saisines des membres)

Rennes Métropole encourage le Conseil de développement à se saisir de toute question relative au développement de la métropole et à se saisir des dynamiques du territoire pour apporter une vision complémentaire qui enrichit celle des élus.

Les saisines proposées par les membres et validées par le Conseil de développement sont présentées dans le programme d'activités et font l'objet d'échanges avec Rennes Métropole. Les travaux réalisés peuvent nourrir les réflexions des saisines et l'organisation de débats métropolitains.

Les méthodes de travail du Conseil de développement

Le Conseil de développement est ouvert, agile et diversifié dans ses méthodes de travail. Cet état d'esprit lui permet d'expérimenter des méthodes de travail innovantes.

Il est invité à participer à certaines instances ou réunions de Rennes Métropole (comités de pilotage, commissions..) afin de nourrir ou valoriser ses travaux.

En tant que de besoin, le Conseil de développement mobilise des acteurs du territoire non membres de son assemblée. Il peut également s'appuyer sur les analyses ou observatoires portés par les organismes locaux, notamment l'Audiar (Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération rennaise).

Le Conseil de développement peut être amené à coordonner ses activités avec les autres niveaux et formes de démocratie participative (comités de quartiers, comités consultatifs, ...).

Un examen des suites données aux travaux du Conseil de développement est régulièrement assuré. Il permet d'identifier et de valoriser les apports des travaux du Conseil de développement.

Les relations locales, régionales et nationales

Le Conseil de développement contribue à la dynamique métropolitaine et à la mise en réseau des territoires et des acteurs en participant à des temps de rencontre entre les Conseils de développement à l'échelle locale.

Par ailleurs, il participe aux travaux du réseau régional des Conseils de développement bretons et de la coordination nationale des Conseils de développement.

5. La restitution et la valorisation des travaux du Conseil de développement

Au cours des travaux du Conseil de développement, un temps de dialogue avec Rennes Métropole précède une phase de communication publique.

Ses travaux et préconisations sont largement diffusés et peuvent faire l'objet d'échange et de mise en débat afin de nourrir les réflexions et projets des élus, des acteurs et des citoyens métropolitains. C'est également une condition d'un engagement proactif et pérenne des membres bénévoles.



L'indépendance des membres du Conseil de développement et leur liberté de parole se traduisent par une ligne éditoriale et une stratégie de communication dédiée (site internet, réseaux sociaux, publications et avis...).

Au-delà des supports de communication du Conseil de développement et du relais de ses membres, Rennes Métropole a également un rôle important dans la diffusion et la visibilité des travaux du Conseil de développement.

6. Les moyens de fonctionnement du Conseil de développement

La mobilisation bénévole

Les membres du Conseil de développement ne sont pas rémunérés, leur contribution bénévole aux travaux est valorisée dans le cadre du rapport d'activités du Conseil de développement. La sensibilisation ou la formation des membres aux enjeux métropolitains et aux méthodes de travail participatives peut faire l'objet d'actions spécifiques d'accompagnement et de pédagogie.

Les moyens mis à la disposition du Conseil de développement

Comme le prévoit la loi, Rennes Métropole veille aux conditions du bon exercice des missions du Conseil de développement.

Les moyens de fonctionnement du Conseil de développement seront portés par l'Agence d'urbanisme (Audiar) afin de permettre une articulation des missions et une synergie des ressources. Ainsi, les salariés du Codespar sont intégrés à l'Agence d'urbanisme et la subvention annuelle de fonctionnement de Rennes Métropole lui sera versée au titre des activités du Conseil de développement. Afin de garantir son autonomie, le Bureau du Conseil de développement est associé aux décisions relatives aux moyens humains, techniques et financiers dédiés à ses activités.

Par ailleurs, le Conseil de développement pourra bénéficier de la mise à disposition des salles de Rennes Métropole pour mener ses activités.

Après avis favorable du Bureau du 1er décembre 2016, le Conseil est invité à :

- approuver les orientations pour la mise en place du Conseil de développement de la métropole de Rennes telles que définies dans la délibération ;
- autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en place du Conseil de développement de la métropole de Rennes.

o O o

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- approuve les orientations pour la mise en place du Conseil de développement de la métropole de Rennes telles que définies dans la délibération ;
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en place du Conseil de développement de la métropole de Rennes.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

SIGNÉ

Joël BOSCHER